

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 17 janvier 2019

*Date d'Affichage : 17 janvier 2019

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 22

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 7

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-quatre janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Georges ABOU, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Isabelle POULINGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Frédéric JUNG
Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Monsieur Daniel DESSE a donné pouvoir à Madame Sylvie BOCOBZA
Monsieur Jacques RENAULT a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER
Madame Michèle FRAIOLI a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRISSAUD
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Isabelle POULINGUE
Madame Aude MISSENERD a donné pouvoir à Madame Laurence AUSSEIL
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric JUNG
Monsieur Laurent DABOVAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FULCHIR

Madame Valérie LECOMTE, Maire-Adjointe, a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 20 H 33. M. le Maire présente ses meilleurs vœux 2019 aux élus qu'il n'a pas encore rencontrés, ainsi qu'à leurs familles.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018, M. le Maire précise que ce document fait 36 pages.
- M. Hugues BRISSAUD a quelques petites remarques, rien sur le fond mais uniquement sur la forme :
 - Page 5 : Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : la signature chez le notaire approchant un montant... afin de permettre le règlement des frais de notaire et annexes. (Le mot *frais* a été écrit deux fois).
 - Page 22 : le nom est mal orthographié : il faut lire M. BRISSAUD au lieu de M. BRISSAND.
 - Page 25 : « par un premier vote défavorable sur les ouvertures dominicales de décembre et compte tenu que certains élus n'ont pas compris le sens de ce point, il sera effectué un deuxième vote », le mot « de » a été oublié.

- M. Pierre FULCHIR, page 34, revient sur son intervention : *il suggère qu'à partir du moment où sont connus les parents et les jeunes, n'est-il pas possible d'organiser une réunion avec les parents et les gendarmes...qu'ils sont responsables de leurs enfants. M. Georges ABBOU répond que les gendarmes font leur travail.* Dans cette intervention M. Pierre FULCHIR n'a jamais mis en cause l'efficacité des gendarmes.

M. le Maire réagit à cette observation et indique que M. Pierre FULCHIR n'est pas mis en cause. M. Pierre FULCHIR répond que ces propos sont suspicieux. Il demande une rectification : « *M. Pierre FULCHIR précise que les gendarmes font bien leur travail* ». M. Georges ABBOU précise que c'est une interprétation que M. Pierre FULCHIR fait sur son explication personnelle.

- M. le Maire en profite pour rendre un hommage appuyé au travail du secrétariat général. Les agents passent du temps à rédiger le procès-verbal, à réécouter les interventions de chacun et chacune. C'est de la déperdition d'énergie pour relever des observations concernant un point-virgule ou une faute d'accord. Les agents sont extrêmement précis dans la rédaction de ce document. La séance du conseil municipal étant enregistrée, M. le Maire invite les élus à écouter les paroles de chacun. M. le Maire remercie les agents pour la qualité du travail. M. le Maire précise que dans certaines communes, les procès-verbaux ne sont pas aussi détaillés par les interventions des élus. M. le Maire précise également que quelques fois, les élus sortent du point mis à l'ordre du jour.
- Après ces observations, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à vingt-sept voix pour et deux abstentions (M. Pierre FULCHIR avec le pouvoir de M. Laurent DABOVAL).
- M. Frédéric JUNG rappelle que M. le Maire n'a pas procédé à l'appel des élus.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Les Conseil Municipaux des 10 Avril 2014, 26 novembre 2015 et 9 juin 2016, ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 039/2018 du 29 novembre 2018 : Acte modificatif d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses auprès du service périscolaire. Cette décision annule et remplace celle du 30 octobre 2018 portant le numéro 35/2018. Sur ce nouvel acte, il a été ajouté un article « le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances Publiques du Val d'Oise ».

Décision n° 040/2018 du 4 décembre 2018 : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le C.C.A.S. de Viarmes, avec la société GRAS SAVOYE et son co-traitant AXA France Vie, concernant l'assurance des risques statutaires des agents. La prime annuelle TTC s'élève à 67 368 € pour la commune et 10 268 € pour le C.C.A.S (attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 20 Novembre 2018)

Décision n° 041/2018 du 14 décembre 2018 : Signature d'un marché de procédure formalisée « accord cadre à bons de commande » concernant le lot n° 1 : Entretien des locaux pour les bâtiments administratifs, culturels et sportifs avec la société A2CM. Les prestations sont rémunérées selon la décomposition du prix global et forfaitaire annuel de 43 703,88 € HT soit 52 444,66 € TTC et sur la base des prestations du cahier des charges signé (attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 27 Novembre 2018)

Décision n° 042/2018 du 14 décembre 2018 : Signature d'un marché de procédure formalisée « accord cadre à bons de commande » concernant le lot n° 2 : Nettoyage des vitres pour les bâtiments administratifs, culturels et sportifs avec la société NAÏADE. Les prestations sont rémunérées selon la décomposition du prix global et forfaitaire annuel de 5 775,00 € HT soit 6 930,00 € TTC et sur la base des prestations du cahier des charges signé (attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 20 Novembre 2018)

Décision n° 043/2018 du 20 décembre 2018 : Modification des tranches de quotient familial et revalorisation des tarifs de restauration scolaire, garderie périscolaire, études surveillées, accueil de loisirs ainsi que les bénéficiaires d'un projet d'aménagement individuel, à compter du 1^{er} février 2019.

FINANCES :

1) Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2019

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette avance en raison du vote tardif du budget communal. Cette avance représente un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres.

DELIB. N°001/2019 – Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles Avant le budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, celle-ci représentant un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres,

Considérant que cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles et permet d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en avril de chaque année,

Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de verser un acompte de 19 000 €, sur la subvention allouée au budget de la Caisse des Ecoles.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Versement du fond de concours à la Communauté de communes Carnelle Pays de France pour l'installation de la vidéoprotection (phase 2 du déploiement).

Lors du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018, la communauté de communes a décidé de solliciter une participation auprès des communes membres dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection concernant la phase 2. La commune de Viarmes pour ce dispositif a été son propre maître d'ouvrage pour la plupart des caméras déployées sur la ville. Cependant un besoin de caméras supplémentaires s'est fait ressentir sur le secteur des espaces sportifs (Rue Jean Moulin).

DELIB. N°002/2019 – Versement du fond de concours à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour l'installation de la vidéoprotection (phase 2 du déploiement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 sollicitant une participation auprès des communes membres dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection concernant la phase 2,

Considérant que la commune de Viarmes pour ce dispositif a été son propre maître d'ouvrage pour la plupart des caméras déployées sur la ville,

Considérant que cependant un besoin de caméras supplémentaires s'est fait ressentir sur le secteur des espaces sportifs (Rue Jean Moulin). Ces travaux supplémentaires s'élevant à 13 795,12 € ont été assurés par la communauté de communes,

Considérant qu'il est demandé par la communauté de communauté une participation financière,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un fond de concours à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, d'un montant de 745,16 €, correspondant à la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection à la communauté de Communes Carnelle Pays de France.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux.

Le bulletin municipal De Source Viarquoise est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité. Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie Éditions.

Cette convention étant arrivée à son terme pour 2018, il y a lieu d'en rédiger une nouvelle qui fixera les termes de la collaboration entre France Régie Éditions et la mairie de Viarmes pour les parutions de l'année 2019.

- M. Hugues BRISSAUD demande si cette convention est renouvelée chaque année ? La commune ne s'engage pas plus, que pour une année ? M. le Maire répond par l'affirmative, cette convention est reconduite chaque année. Il se posera peut-être la question de savoir si la commune continuera dans cette même démarche. M. le Maire observe à travers des bulletins municipaux qu'il reçoit par d'autres communes qu'il n'y a plus de publicité sur leurs journaux. Il précise que ce sont les publicités qui paient l'impression du bulletin.
- Mme Marie-Pascale FERRE demande quel serait le coût si la commune devait payer la parution du bulletin ? Mme Laurence BERNHARDT indique que ce coût avait été chiffré à plusieurs reprises, cela représente un gros budget.
- Mme Dominique NOCTURE trouve que c'est bien que les commerçants puissent faire de la publicité. M. le Maire répond que c'est un point positif.
- M. Michel FAUCHE indique qu'à sa connaissance, il n'y a aucun commerçant de Viarmes effectuant la publicité sur le bulletin mais des artisans. M. Olivier DUPONT n'est pas d'accord, il indique qu'il y a la pharmacie ainsi que l'agence immobilière VIARMES IMMOBILIER. M. le Maire répond que ce ne sont pas des commerces de bouche.
- M. le Maire rappelle que le coût d'un journal est celui de la distribution des bulletins municipaux aux viarquois. Par le passé, celle-ci était effectuée par les conseillers municipaux.
- Mme Laurence BERNHARDT précise que le coût de l'impression est de l'ordre de 20 000 €, M. le Maire répond qu'il s'agit d'une somme pour trois parutions par an.

DELIB. N°003/2019 – Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bulletin municipal De Source Viarquoise est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité. Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

Considérant que la convention avec France Régie est échue depuis le 31 décembre 2018,

Sur exposé de Madame Laurence BERNHARDT, Maire-Adjointe en charge de la communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune, pour l'année 2019.

➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Abandon de créances, par suite d'effacement de dettes de particuliers, décidé en commission de surendettement.

La commune doit constater dans ses comptes, des créances irrécouvrables décidées par la commission de surendettement déclarant deux débiteurs en situation de surendettement. Cela consiste à effacer totalement leurs dettes auprès de la collectivité.

Celles-ci portent sur des titres émis en 2016 de l'Ecole Municipale de Musique pour un montant de 1 040,60 € et sur des produits périscolaires de l'année 2013 pour un montant de 817,72 €.

Monsieur Marc Hellen, comptable public de Luzarches a indiqué également que, pour le débiteur concerné par l'effacement des créances périscolaires de 2013, il subsiste un montant de 62,48 € non recouvré.

- M. Hugues BRISSAUD demande quel est le montant exact portant sur les créances non recouvrées ? M. Olivier DUPONT répond qu'il s'agit des sommes de 1 040,60 + 817,72 €. M. Hugues BRISSAUD ne comprend pas puisque dans le paragraphe ci-dessous, il est écrit : il subsiste un montant de 62,48 € non recouvré. M. Olivier DUPONT répond qu'il faut donc rajouter ce petit reliquat. M. Hugues BRISSAUD indique qu'il s'agit donc des trois montants : 1 040,60 €, 817,72 € et 62,48 €.
- M. Roger ADOT demande d'où viennent ces créances ? Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'elles proviennent du non-paiement de factures de l'Ecole Municipale de Musique et du service périscolaire.
- M. Michel FAUCHE comprend une créance à hauteur de 62,42 € mais un montant à 1 040 €, ce sont des cumuls de factures qui n'ont pas été payées. Il trouve cela anormal que la collectivité ne soit pas avisée du retard et que l'on ne puisse pas prendre les mesures nécessaires pour régler ces litiges. M. le Maire répond que ces sommes sont insignifiantes. Il est confronté, à d'autres dossiers, dans d'autres domaines concernant des loyers impayés, les personnes attendent trois/quatre mois avant de réagir.
- Mme Marie-Pascale FERRE témoigne concernant le service périscolaire, Mme Marie-Ange DELAPORTE fait des relances quasiment hebdomadaires, elle ne lâche personne. Quand elle constate qu'elle ne peut pas recouvrer, elle en fait part au service du Trésor Public, c'est la procédure. Mme Marie-Ange DELAPORTE est très vigilante sur le paiement des factures, par conséquent il est constaté que la commune a très peu de problèmes sur le règlement des factures.
- Mme Muriel LE JAN précise que les recouvrements sont de la prérogative du Trésorier Public, c'est lui qui effectue la procédure de recouvrement, c'est à sa seule initiative puisque la collectivité est ordonnateur. Quand les créances sont inférieures à une certaine somme, il n'y a pas de recouvrement. Il peut y avoir aussi plusieurs créances inférieures à une certaine somme, il y a tout un procédé de phasage de recouvrement, la durée est de trois ans. Il est demandé un état régulièrement mais avec les nouveaux logiciels, on peut regarder les créances permettant de relancer les familles.
M. Olivier DUPONT précise que les frais sont compris dans les créances. Techniquement ce serait possible de contester la décision de la commission de surendettement, mais viendront s'ajouter les frais d'avocat.

DELIB. N°004/2019 – Abandon de créances, par suite d'effacement de dettes de particuliers, décidé en commission de surendettement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune doit constater dans ses comptes, des créances irrécouvrables décidées par la commission de surendettement déclarant deux débiteurs en situation de surendettement. Cela consiste à effacer totalement leurs dettes auprès de la collectivité.

Celles-ci portent sur des titres émis en 2016 par l'Ecole Municipale de Musique d'un montant de 1 040,60 € et sur des produits périscolaires de l'année 2013 pour un montant de 817,72 €.

Considérant que M. Marc HELLEN, comptable public de Luzarches a indiqué également que, pour le débiteur concerné par l'effacement des créances périscolaires de 2013, il subsiste un montant de 62,48 € non recouvré. Compte-tenu de la situation de ce débiteur, il convient également de présenter en créances admises en non-valeur cette somme,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention (M. Roger ADOT),

➤ACCEPTÉ l'annulation de la totalité des créances citées ci-dessus dans la comptabilité de la commune.

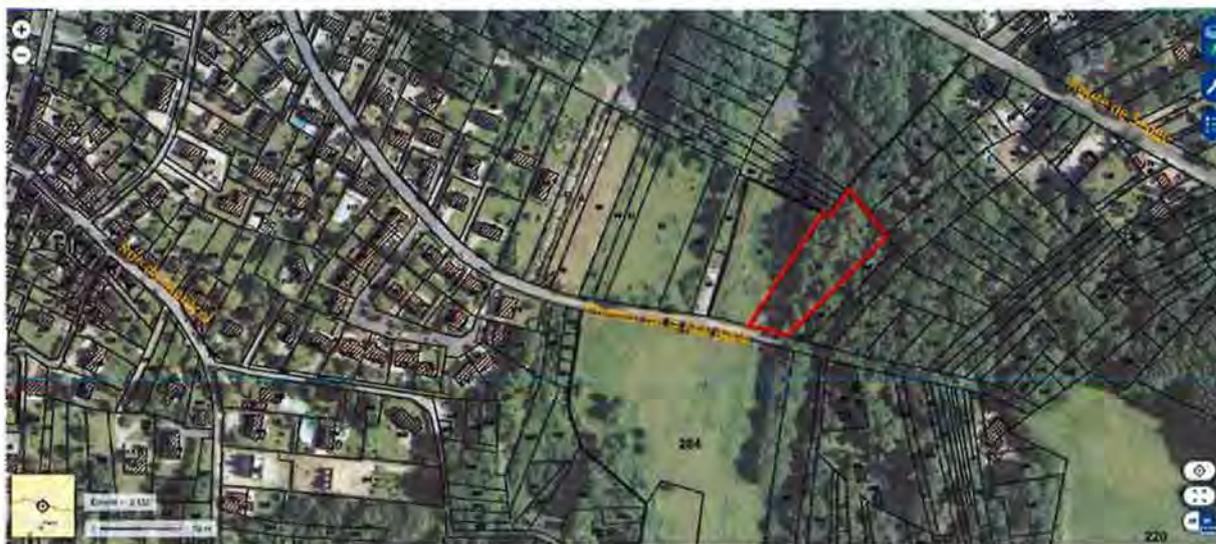
➤DIT que les crédits nécessaires à cette action seront inscrits au budget de la commune 2019.

➤DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) **Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées section AL n° 88, lieux-dits « Le Marais Piet »**

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention qui lie la commune de Viarmes à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), cette dernière a adressé le 25 septembre 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal de la parcelle section AL n° 88, ayant une superficie totale de 2950 m², sise « Le Marais Piet », pour un montant de 4 000 €.

Considérant que la commune de Viarmes s'est portée candidate par courrier du 2 octobre 2018 pour la préemption par la SAFER de ces parcelles dans un objectif de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage.



- Mme Marie-Pascale FERRE précise que c'est un terrain qui a accès directement sur le chemin de la Mardelle, il est idéalement situé et le chemin est très carrossable.
M. Gérard ALLART demande si cet endroit se trouve à côté des caravanes ? Mme Marie-Pascale FERRE répond par l'affirmative. M. le Maire indique qu'il faut acquérir cette parcelle pour éviter le phénomène de mitage, la commune est aidée par le département. C'est un terrain qui pourrait être très vite modifié dans sa destination.
- M. Hugues BRISSAUD souhaite savoir pour la subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise, au taux de 27 % HT du prix de l'acquisition, cela l'étonnerait que l'on supporte la TVA.
Mme Muriel LE JAN répond que la subvention est toujours basée sur le cout HT. M. Hugues BRISSAUD veut dire que le prix ne sera pas ventilé avec la TVA.

DELIB. N°005/2019 – Rétrocession par la SAFER à la commune de Viarmes des parcelles cadastrées section AL n° 88, lieux-dits « Le Marais Piet »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche et notamment ses articles L 143-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de surveillance et d'intervention conclue le 6 avril 2017 entre la commune de Viarmes et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île-de-France (SAFER),

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012,

Considérant la notification adressée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), le 25 septembre 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal de la parcelle section AL n° 88, ayant une superficie totale de 2 950 m², sise « Le Marais Piet », pour un montant de 4 000 €,

Considérant que la commune de Viarmes s'est portée candidate par courrier du 2 octobre 2018 pour la préemption par la SAFER de ces parcelles dans un objectif de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage,

Considérant que ces parcelles sont comprises dans le biocorridor de Viarmes-Luzarches qui assure la liaison entre la forêt de Chantilly via le Bois Bonnet et le Nord de la forêt de Carnelle. Il se caractérise également par la présence de nombreux bois relais avec du Nord au Sud, les bois des Beauvilliers, de Seugy et de Paroîs, qui servent de refuge et permettent à la faune de transiter entre les massifs forestiers franciliens et picards,

Considérant que plusieurs statuts de protection ont été mis en place afin de sauvegarder ce corridor écologique d'intérêt local, fortement menacé par l'urbanisation et le phénomène de mitage :

- Espace naturel sensible,
- Zone Naturelle corridor écologique (Nce) dans le Plan Local d'Urbanisme,
- Espace Boisé Classé dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ces différents zonages visent à interdire toute nouvelle construction ou installation.

Considérant que cette parcelle est située le long du chemin de la Mardelle. Elle marque la limite entre les dernières habitations et la zone naturelle. Cette zone est déjà touchée par le phénomène de mitage. Elle est donc occupée par des installations de véhicules de loisirs à usage d'habitation. Afin de limiter le phénomène et ainsi de préserver le paysage et la fonction écologique de la zone, la préemption des parcelles est le moyen le plus efficace. Elle permet de prévenir les déboisements et les installations illégales.

Considérant que cette parcelle est également comprise dans le périmètre de protection modifié des abords des Monuments Historiques du réseau de canalisation d'eau de la Fontaine aux Moines, dont il convient de conserver et de valoriser le paysage.

Considérant que le prix de vente du terrain est de 4 000 €, soit 1,35 €/m². Celui-ci a été confirmé par le Commissaire au Gouvernement Finance via la SAFER,

Considérant qu'au prix viennent s'ajouter les frais d'acquisition et les frais d'intervention de la SAFER, soit un total de 5 760 € auquel les frais notariés liés à la rétrocession s'ajouteront.

Considérant que la préemption en Espace Naturel Sensible est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 27 % du prix des terrains HT. La demande de subvention doit être adressée au Conseil Départemental après la signature de l'acte notarié.

Sur exposé de Madame Marie-Pascal FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DONNE** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ci-dessus.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement à signer l'acte et toutes les pièces utiles à la rétrocession de ladite parcelle AL 88.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

6) Convention entre le C.C.A.S et la commune de Viarmes relative à la refacturation des frais de personnel et de gestion.

Depuis plusieurs années, il est acté au budget du C.C.A.S., de reverser à la commune de Viarmes, des frais de gestion et de personnel du fait que la gestion comptable des trois budgets du C.C.A.S. est réalisée par le personnel communal.

En effet, à la suite de deux départs en retraite, un seul agent a été remplacé sur cette structure. L'agent responsable, en poste actuellement, assure essentiellement des missions de coordination, d'organisation, et administratives pour l'action sociale, le foyer-club et la Résidence pour Personnes Agées, la mission comptable ayant été confiée au service compétent de la commune.

Depuis cette année, Monsieur Marc HELLEN, comptable public, a demandé au C.C.A.S. de régulariser la refacturation de ces frais évalués à 7000 € par an entre les deux entités dans une convention afin de justifier des modalités et du calcul des dépenses que le Centre Communal d'Action Sociale reverse à la commune de Viarmes.

A titre informatif, cette somme représente environ 16 % du poste à temps complet de l'agent en charge de cette gestion comptable.

- M. Hugues BRISSAUD demande si ce pourcentage est calé avec la réalité. M. le Maire répond par l'affirmative. Mme Muriel LE JAN répond que cela correspond à un mois et demi par an. M. Hugues BRISSAUD demande si c'est pour l'encaissement des loyers. Mme Muriel LE JAN répond que cette tâche est effectuée en régie. Le travail est essentiellement au niveau comptable et concerne les écritures.

DELIB. N°06/2019 – Convention entre le C.C.A.S. et la commune de Viarmes relative à la refacturation des frais de personnel et de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Centre communal d'Action Sociale de Viarmes en date du mardi 18 décembre 2018 portant signature d'une convention entre le C.C.A.S. et la commune de Viarmes,

Depuis plusieurs années, il est acté au budget du C.C.A.S., de reverser à la commune de Viarmes, des frais de gestion et de personnel du fait que la gestion comptable des trois budgets du C.C.A.S. est réalisée par le personnel communal.

Considérant qu'à la suite de deux départs en retraite, un seul agent a été remplacé sur cette structure. L'agent responsable, en poste actuellement, assure essentiellement des missions de coordination, d'organisation, et administratives pour l'action sociale, le foyer-club et la Résidence pour Personnes Agées, la mission comptable ayant été confiée au service compétent de la commune,

Considérant que cette année, Monsieur Marc HELLEN, comptable public, a demandé au C.C.A.S. de régulariser la refacturation de ces frais évalués à 7000 euros par an entre les deux entités dans une convention afin de justifier des modalités et du calcul des dépenses que le Centre Communal d'Action Sociale reverse à la commune de Viarmes,

Sur exposé de Madame Valérie LECOMTE, Maire-Adjointe en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Viarmes, pour le remboursement des frais de personnels et de gestion à la commune de Viarmes.

➤ **PRECISE** que cette somme représente environ 16 % du poste à temps complet de l'agent en charge de cette gestion comptable.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

7) Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste au Grade de Chef de Police Municipale.

Pour faire suite au départ en disponibilité du responsable de service de la Police Municipale à sa demande au mois de Juin 2018, un recrutement a été lancé.

A l'issue de cette campagne, M. Eric JULIEN a été retenu pour honorer ces fonctions.

Cet agent intégrera la commune par le biais d'une mutation au 1^{er} Février 2019. Il possède le grade de Chef de Police Municipale, que l'on définit comme transitoire, et qui demeure en voie d'extinction.

Cependant, pour accueillir ce nouveau responsable, la collectivité est dans l'obligation de créer un nouveau poste à ce grade précis et de l'ajouter au tableau des effectifs afin de satisfaire l'aspect juridique qui la contraint à créer l'emploi selon un grade particulier et non une fonction.

Pour rappel : Le tableau des effectifs de la commune de Viarmes afférent à la filière sécurité fait état de 4 Postes existants : 1 Poste de Brigadier-Chef Principal détenu par un agent en indisponibilité Physique de longue date et 3 postes de Gardien-Brigadier vacants pour donner suite à la fusion des deux grades auparavant distincts (postes créés pour répondre aux besoins organisationnels de la police municipale à l'époque où l'équipe comptait 2 Gardiens et un ASVP). Le 3^{ème} est un ancien poste de Brigadier mis en place pour les potentiels avancements mais aussi dans l'optique de recrutement orchestré dans l'ignorance du grade des postulants.

En conséquence, la création de poste étant de la prérogative du Conseil Municipal, celui-ci doit délibérer comme suit :

Création de poste au grade de	Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre de Poste	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions envisagées
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	Agent de Police Municipale	1	35h	Responsable de la Police municipale

- M. William ROUYER informe que Mme Emelyne MACHU a obtenu son concours de gardien de police municipale. Elle va prochainement effectuer une formation d'intégration pour une durée de six mois. A l'issue de cette formation, elle sera donc policière municipale.
Le chef de police municipale qui vient d'être recruté, commencera ses fonctions le 1er février prochain, il a une certaine expérience dans le métier. Il apportera de l'aide dans l'organisation, la commune a longtemps fonctionné avec deux ASVP. Ce dernier a été présenté en bureau municipal du 15 janvier dernier.
- Mme Sarah BEHAGUE demande si Mme Emelyne MACHU aura le grade de brigadier ou gardien de police municipale. M. le Maire répond gardien de police municipale, elle ne sera donc plus ASVP, il restera un agent à ce grade M. Christopher GAMEZ et qui passera le concours de gardien de police municipale.
- M. Hugues BRISSAUD demande s'il y a une période d'essai quand une collectivité recrute une personne ? Mme Muriel LE JAN répond par la négative, ce n'est pas prévu dans le statut de la fonction publique en tant que titulaire. M. Hugues BRISSAUD conclut donc que l'on n'a pas le droit à l'erreur. Il est confié certaines missions à des personnes que l'on ne connaît pas, sa question était de savoir s'il y avait un recours quelconque.

DELIB. N°07/2019 – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade de Chef de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que suite au départ en disponibilité du responsable de service de la Police Municipale à sa demande au mois de Juin 2018, un recrutement a été lancé,

Considérant qu'un agent intégrera la commune par le biais d'une mutation au 1^{er} Février 2019 au grade de Chef de Police Municipale,

Considérant que pour accueillir ce nouveau responsable, la collectivité est dans l'obligation de créer un nouveau poste à ce grade précis et de l'ajouter au tableau des effectifs afin de satisfaire l'aspect juridique qui la contraint à créer l'emploi selon un grade particulier et non une fonction,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour la création de tout poste nécessaire au fonctionnement des services,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances, délégué aux ressources humaines, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste au grade « Chef de Police Municipale », à temps complet.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont prévus au budget primitif 2019 et le seront sur les suivants.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente de la délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe des réponses aux questions du conseil municipal en date du jeudi 22 novembre 2018
- Mme Aude MISSENARD a pris connaissance des documents et précise qu'à l'article 39 il est indiqué qu'une indemnité pouvait être allouée à tous les professeurs, dès leur entrée dans le métier de l'enseignement artistique. Elle demande si cette prime a été versée ? Il s'agit de la PEME. M. le Maire ne pense pas. Il note la question et étudiera la réponse.
Réponse : Il s'agit de la prime d'entrée dans le métier d'enseignement artistique (PEME). Les collectivités territoriales n'ont pas d'obligation de mettre en place toutes les primes existantes de la fonction publique territoriale.
- Mme Laurence BERNHARDT : présence d'un nid de poule rue Saint Exupéry près de la Petite Folie (voir photo).
Réponse : Nid de poule rebouché.
- M. Fabien BIGNOLAIS : Manque d'éclairage public place de la Gare.
Réponse : Réunion avec la SNCF à leur initiative sur le sujet de la Gare et sa rénovation. Ce manque d'éclairage sera vu à cette occasion et des points supplémentaires seront posés soit sur le bâti ou sur le poteau de la vidéo (solution DST). Sera abordé également à cette rencontre, l'éclairage sur l'extension du parking.

M. Hugues BRISSAUD n'arrive pas à comprendre que la collectivité ne puisse pas avancer plus vite sur ce problème d'éclairage qui ne fonctionne pas. A son sens, la SNCF ne s'occupant plus du parking rétrocedé, a dû certainement interrompre l'éclairage public, M. le Maire ne parle pas de l'extension ou du nouveau parking mais de celui qui se trouve devant la Gare. M. Hugues BRISSAUD précise que sur la partie existante, il y avait de l'éclairage public, celui-ci appartient à la SNCF.

M. le Maire est d'accord sur le manque d'éclairage devant la Gare et prend note également du dysfonctionnement pour le nouveau parking. M. Hugues BRISSAUD a interpellé la SNCF, les lampadaires ne fonctionnant plus à l'entrée de la gare et sur le quai. La SNCF est intervenue pour régler ces problèmes d'éclairage.
M. Pierre-Etienne BRIET précise qu'il y a deux sujets : le parking et la sécurité des piétons viarmois. M. le Maire indique également que le nouveau parking n'est pas éclairé non plus.

M. Fabien BIGNOLAIS indique que le directeur des services techniques lui a expliqué que deux lampadaires ne fonctionnaient pas et que ce dernier va essayer d'effectuer des travaux par la pose d'un câble et faire une tranchée. Quant à l'entrée du parking, une réflexion est menée pour mettre un projecteur à l'endroit où se situe la caméra vidéosurveillance.
- M. Laurent DABOVAL : Quand aura lieu la pose de la signalisation ZEBRA rue de la Garenne ?
Réponse : Opération qui sera intégrée dans un groupement de commande pour optimiser les coûts.
- M. Laurent DABOVAL : Avenue Georges Clémenceau, des traces de faïençage sur les bandes de roulement (voir photo).
Réponse : Département informé car la voirie n'est pas encore rétrocedée.
- M. Pierre FULCHIR : 89 rue de Paris, avez-vous connaissance d'une fuite d'eau à cette adresse et d'un arrêté municipal ? Dans l'affirmative, merci de me communiquer les dates.
Réponse : nécessaire fait. Arrêté annuel permanent.
M. Hugues BRISSAUD précise que rue de Paris, la Lyonnaise des Eaux a procédé à la réparation mais il y a la présence d'un énorme trou, cette entreprise a rebouché le quart du nid de poule.

- M. le Maire fait lecture d'un courriel émanant de Mme DESMAZIERS Viviane « *j'aimerais que mon mécontentement ainsi que plusieurs personnes sur les colis des personnes âgées reculés à 72 ans au lieu de 68 ans soit abordé au prochain conseil municipal. C'est vraiment inadmissible car bientôt il nous sera délivré dans notre cercueil. De qui vient cette initiative injuste ?* » M. le Maire répond que la distribution des colis n'est pas de la compétence du conseil municipal. Par ailleurs, M. le Maire a souhaité la rencontrer mais cette dernière n'a pas voulu. Il précise également que le bureau municipal a souhaité la suppression de la distribution des colis, M. le Maire a tenu à les maintenir mais a préféré en réduire le nombre.

M. Fabien BIGNOLAIS indique que l'espérance de vie augmente et M. le Maire répond que les budgets diminuent.

M. Hugues BRISSAUD informe qu'un administré lui a demandé pour quelles raisons l'âge a été reporté à 72 ans. Il a répondu que si cette initiative venait de lui, il prendrait la décision de porter l'âge à 75 ans.

Mme Laurence AUSSEIL demande si cette distribution a diminué le nombre de colis. Mme Valérie LECOMTE répond par l'affirmative, il a été commandé 400 colis et il n'a pas été effectué d'autres livraisons supplémentaires. L'année dernière, le nombre de colis s'élevait à environ 600. Par conséquent, il est donc constaté une économie. Ce n'est pas la généralité, mais parfois les personnes âgées sont mécontentes quand elles viennent chercher leur colis sur la qualité des produits. Il s'agit d'un cadeau pour ces personnes mais cela est considéré comme un dû. Le problème c'est que dans certaines communes, avec les diminutions de budget, il est prévu soit la distribution d'un colis, soit un repas offert aux personnes âgées. Mme Valérie LECOMTE trouve que le repas est mieux, les personnes se retrouvent autour d'une table, c'est plus convivial qu'un colis que les personnes emmènent chez elles. La commune de Viarmes a souhaité garder les deux mais a minimisé le coût des colis. Néanmoins, Mme Valérie LECOMTE constate que certaines personnes âgées sont peu intéressées par les repas de Noël.

- M. le Maire informe de l'arrivée de Mme Chloé FERON, qui va prendre en charge, le secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique. Les élus se sont aperçus que l'ancien responsable de cette structure avait une part administrative très lourde qu'il assumait et assurait personnellement, il passait beaucoup de temps sur les démarches administratives. Ce n'est pas le souhait ni la volonté de Mme Corinne FERON, elle est professeur de musique.

M. le Maire informe qu'à partir du 4 février 2019, le service accueil va traiter les demandes de cartes nationales d'identités et les passeports, en mairie de Viarmes. Le matériel a été reçu il y a 15 jours. En sus des titres numérisés, les deux agents effectueront des missions d'accueil mais elles continueront à travailler sur d'autres dossiers

Mme Muriel LE JAN précise que le secrétariat concernant les commissions jeunesse et sport et vie association sera effectué par Mme Chloé FERON. Tous les autres dossiers seront gérés par les agents du service accueil (comité de jumelage, comité des fêtes, commerce...).

M. le Maire précise que l'organisation du service accueil sera sans doute revue par rapport au temps que prennent les titres numérisés. M. le Maire indique que l'agent est à 60 % (Mme Chloé FERON) sur l'école municipale de musique et à 40 % sur le secrétariat du pôle culturel. Mme Muriel LE JAN précise que Mme Corinne FERON donne des cours de musique à temps complet ce qui n'était pas le cas avec l'ancien directeur.

Cette personne récemment recrutée donne aussi des ressources supplémentaires au service des finances, puisqu'un des agents assurait le secrétariat pour l'école de musique. Cela va donc donner du temps supplémentaire pour le service finances.

M. Pierre-Etienne BRIET précise que Mme Corinne FERON donne plus de 20 heures de cours par semaine et par conséquent elle ne peut pas faire de l'administratif, elle souhaite être plus dans le créatif et dans l'évènement.
- M. le Maire informe de l'arrivée d'un gardien M. GIROUD et de sa compagne à la résidence pour personnes âgées, le 1^{er} février prochain, ils vont remplacer M. et Mme HEURTEUR. M. HEURTEUR reste agent de la ville.

- M. le Maire a reçu un mail émanant de l'Union des Commerçants et des Artisans de Viarmes présentant les vœux à M. le Maire, son conseil municipal ainsi qu'au personnel communal « *tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle année avec le souhait que notre collaboration continue à encourager le commerce de proximité et l'artisanat de notre ville* » signé Mme Torres.
- M. Michel FAUCHE informe de la prochaine festivité « Concert au Salon, Elodie Kimmel », samedi 9 février. Ainsi que deux manifestations qui se dérouleront le 23 mars : printemps des poètes, dans la salle du musée. L'année dernière cela avait très bien fonctionné, bien que ce fût la journée la plus enneigée, pour le côté artistique puis des visiteurs avaient découvert le musée. Un concert à l'Eglise de Viarmes se tiendra le dimanche 31 mars avec le Trio VOX HUMANA : Mesdames Corinne FERON, Valérie CAPLIEZ et Bernadette DODIN, directrice du conservatoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois.
- M. Georges ABBOU informe que les élus sont cordialement invités le 15 février à la soirée des Trophées à la Salle Saint Louis. Les invitations vont bientôt partir par courrier.
- M. Georges ABBOU reçoit par la gendarmerie les rapports quotidiens de leur passage sur la commune de Viarmes, la nuit et le jour. Il fait lecture d'un message reçu de la gendarmerie mercredi 23 janvier 2019 :
 « *Message suite contrôle sous réquisition judiciaire sur le secteur VIARMES le mercredi 23/01/19 à 17h15 au niveau de la rue Eugène LAIR :*
« 5 gendarmes dont le maître-chien (spécialiste défense et stupéfiants) de L'ISLE-ADAM
Présence de 08 individus demeurant VIARMES et ASNIERES SUR OISE connus de notre unité.
Nous n'avons observé aucun tapage. Les individus étaient, à l'extérieur, juste devant le bâtiment de l'ancienne CPAM rue Eugène LAIR. Aucum détritrus au sol.
Le chien n'a retrouvé aucune matière stupéfiante à l'entrée de l'ancienne CPAM, au niveau de l'entrée arrière de l'école maternelle, sur les jeunes et dans un véhicule appartenant à l'un d'eux.
"Marquage" du chien sur deux personnes (les deux personnes reconnaissent avoir eu de la matière stupéfiante il y a quelques jours).
Aucune verbalisation. Situation calme lors du contrôle ».

M. le Maire précise que ce type de rapport est adressé à différentes tranches horaires de la nuit.

Mme Isabelle POULINGUE souhaiterait savoir, du fait que les gendarmes soient maintenant dans la nouvelle gendarmerie, y a-t-il plus d'effectifs, M. le Maire répond par la négative, ils sont au même nombre.

M. le Maire informe qu'il a très souvent des réunions avec les riverains qui ne supportent pas la présence des regroupements de jeunes qui ont lieu devant la CPAM ou la salle Saint Louis. La semaine dernière les gendarmes sont intervenus à plusieurs reprises à la Salle Saint Louis, et ont relevé les identités des personnes, ce ne sont pas que des viarmois.

- M. Olivier DUPONT informe que les travaux budgétaires ont commencé. Des réunions ont lieu avec les différents responsables des services, le service finances et la directrice générale des services pour exposer leurs besoins sur le budget de fonctionnement mais aussi sur le budget d'investissement. Une commission finances est prévue le 13 février 2019 à 19 h 00 pour les membres de la commission Finances.
 Les prochaines séances du conseil municipal : jeudi 21 février aura lieu le Rapport d'Orientation budgétaire et jeudi 4 avril 2019 pour le vote du budget.
- M. Olivier DUPONT indique que pour le commerce du 9 rue de Paris, il a effectué une visite avec une personne qui pourrait s'installer en tant que primeur BIO. Il proposerait des plats à emporter, peut-être quelque chose d'intéressant pour la ville. Cette personne a les plans de ce commerce et elle évalue le montant des travaux.
- Mme Marie-Pascale FERRE informe que les élus finalisent la rédaction du Plan Local d'Urbanisme, ils attendent le retour des observations des personnes associées. Il y a eu quelques modifications et des

idées qui lui paraissent intéressantes comme d'effectuer un passage au presbytère, un élargissement du haut de la rue de la Fontaine d'Amour, ce sont des petits détails mais cela avance normalement.

- Mme Marie-Pascale FERRE informe d'un lancement d'étude sur le secteur du Grand Fréchet avec le PNR avec l'assistance d'un cabinet missionné par cette instance. M. le Maire explique qu'il y aura l'EHPAD à droite. Et à gauche il pourrait y avoir un deuxième groupe scolaire avec derrière une zone pavillonnaire. Cette étude est financée à hauteur de 80 % par le PNR sur différentes propositions paysagères. Mme Marie-Pascale FERRE précise que cette étude servira à mener une réflexion sur le groupe scolaire, la voirie à réaliser, le nombre de logements pour prendre des décisions ultérieurement. M. le Maire indique que l'on va rentrer dans la phase de pré-réalisation de l'EHPAD et étudier tous les réseaux qui pourraient être installés avant la réalisation de ces projets. C'est pour cela qu'il faut avoir une vue globale avant de lancer tous ces projets, c'est donc ce que propose l'étude.

L'accès presbytère servira à traverser de l'étang jusqu'au futur gymnase. Pour ce nouvel équipement projeté M. Georges ABBOU a reçu avec M. Daniel DESSE tous les utilisateurs des associations sportives et autres (collège, écoles) utilisant le gymnase, afin de définir les besoins avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, missionné pour ce projet. M. Georges ABBOU attend le compte rendu de ces rencontres et informe qu'une première réunion de comité de pilotage se tiendra le mercredi 20 février pour effectuer un point sur ce dossier.

M. le Maire souhaiterait également que le projet des bâtiments administratifs de l'ex gendarmerie soit arrêté prochainement, des décisions importantes pour le devenir de ces bâtiments, un projet au cœur de ville.

- Mme Laurence BERNHARDT informe que le bulletin « De Source Viarquoise » est en préparation. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres le 11 mars. Elle demande à toutes les personnes concernées par la rédaction des articles de bien vouloir les retourner avant la date butoir notée dans le mail qui a été adressé par le service communication.
- M. Roger ADOT a une pensée particulière pour les personnes se levant de bonne heure pour saler les routes. Il a eu des retours de viarquois très surpris de la qualité et du travail réalisé ces derniers jours. M. le Maire a adressé un message au personnel des services techniques pour les remercier.
- Mme Sarah BEHAGUE rappelle que le PNR a mis en place le REZO POUCE depuis le 1^{er} décembre dernier mais la commune n'a pas eu le temps de mettre en place les panneaux signalisant ce co-voiturage.
- Mme Dominique NOCTURE informe que la commission Européenne a accepté la demande de subvention dans le cadre des festivités de l'anniversaire du jumelage avec Tubbercurry qui auront lieu prochainement. Le montant de l'aide financière dépendra du nombre de personnes qu'il y aura réellement. On attend environ 71 irlandais et italiens, ce qui ferait une subvention de 12 000 €. S'il y a 70 personnes, la subvention serait de 10 000 €. Le comité travaille sur le programme. D'autre part, un groupe de jeunes va partir au mois d'avril, les irlandais finalisent le programme. Et au mois de septembre, le comité met en place une marche en Irlande, à la demande de l'Italie (Cutigliano) et ce sera avec les communes d'Asnières sur Oise, Viarmes, Cutigliano et Tubbercurry.
- M. Fabien BIGNOLAIS avec son comité, met en place l'organisation du ravivage de la flamme qui se tiendra le dimanche 7 avril. M. le Maire voit le maire de Seugy, M. ALATI, qui souhaiterait s'associer à cet événement. M. Gérard ALLART indique qu'il y a également des élèves de Seugy au nombre de 25. M. le Maire et M. Fabien BIGNOLAIS ont contacté Franco GHIDONI, qui va voir les disponibilités du maire de Morcote pour être également à cette festivité.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Michel FAUCHE fait part de ses inquiétudes concernant l'avenir de l'hospitalisation publique de notre région. Il y a de gros problèmes, certains élus le savent, avec l'Hôpital de Beaumont sur Oise et son annexe de Saint-Martin du Tertre. Aujourd'hui, M. Michel FAUCHE s'est rendu à un rassemblement qui s'est tenu devant l'hôpital de Beaumont sur Oise avec la direction du personnel. A ce jour, on est dans le flou le plus total, sauf ce qui semble être acté, c'est le service de néonatalogie qui va fermer, c'est très clair. Ce qui l'inquiète, c'est qu'il y a un souhait de fermer la maternité. La population était satisfaite de ces deux services. Le même problème se pose sur la commune de Creil où la maternité va être transférée sur la commune de Senlis.

Aujourd'hui, la direction de l'hôpital avait réuni le personnel et les cadres pour apporter des informations sur le devenir de l'établissement. Il n'y a aucune explication donnée sauf pour ce service qui va fermer. Il précise qu'il y a des avancées et des discussions, tout est instable. On peut s'attendre à ce que ce soit moins grave que la crainte que l'on pouvait avoir mais on peut s'attendre à ce que ce soit bien pire. On ne vit pas dans un monde clos, les choses changent. Par exemple, quand il est supprimé un service public tel que le trésor public, c'est embêtant. Si les personnes se rendent aux urgences c'est parce qu'ils ne trouvent pas de solution. Il y a une inquiétude lourde sur la santé et surtout dans le domaine de la maternité. Il y a vraiment un problème risqué dans notre région. A terme, l'hôpital de Saint Martin du Tertre va fermer et celui de Beaumont sera dans la même procédure.

Mme Isabelle POULINGUE indique que l'hôpital de Pontoise, parfois ne peut pas accueillir les femmes pour accoucher, cette instance renvoie les personnes à Beaumont sur Oise.

M. Michel FAUCHE indique qu'il est vrai que lorsque les élus, la population, le personnel se remuent, on arrive à trouver des compromis qui sont toujours instables parce que c'est une situation qui repart pour 5 ans mais pas indéfinie. Il y a une nécessité de suivre cette opération de prêt. Cet après-midi, il y avait les maires des communes de Saint-Martin du Tertre et de Méru. Mme le Maire de Méru invitait les personnes de Beaumont sur Oise à manifester, puisque sur sa commune, toute la population a manifesté pour la fermeture de l'hôpital de Méru et pense que cela peut, peut-être avoir un effet sur les décisions. Il indique que l'on est sur un service public extrêmement important et il y a une urgence. M. le Maire a également été présent un samedi pour manifester à Saint Martin du Tertre, sujet très important.

- M. Pierre FULCHIR demande une nouvelle fois de voir avec le syndicat TRI-OR : les poubelles restent toute la journée rue de Paris, n'est-il pas possible de leur demander de les rentrer dans la porte cochère si celle-ci est ouverte ? Le passage sur le trottoir avec des poussettes est difficile. M. le Maire en prend note.
- M. Hugues BRISSAUD demande si la commune envisage de faire un débat au sein de la commune. M. le Maire a reçu un communiqué de presse de l'Union des Maires du Val d'Oise et en fait lecture : *Le bureau exécutif de l'Union des Maires du Val d'Oise réuni à Pontoise le 14 janvier 2019 prend acte du fait que le Président de la République et le Gouvernement souhaitent organiser un débat sur un certain nombre de sujets politiques nationaux.*
Le Bureau rappelle qu'il n'entre pas dans la compétence des communes et de leurs maires de participer à de tels débats.
Le bureau considère que ce n'est pas aux élus locaux d'être organisateurs de débats et d'en porter la responsabilité.
En revanche, ils pourront s'ils le souhaitent faciliter l'organisation matérielle de ces débats dans le respect de l'ordre public, en mettant, le cas échéant, à disposition des locaux ou des registres.

M. le Maire a mis en place un cahier de doléances au service accueil, 5 personnes se sont manifestées à travers ce cahier et une communication a été faite via le site internet de la commune en lien avec l'AMIF, les administrés s'adressent directement vers ce lien. M le Maire a reçu un courrier d'une personne et la rencontre la semaine prochaine. Cette personne est un monsieur qui a l'air d'être

intervenu en médiation dans une période de sa carrière en tant que militaire. Cette personne a proposé ses services dans ce cadre-là et d'une compétence extérieure.

M. le Maire indique que les communes sont parfaitement équipées, avec une grande salle, pour répondre à ce genre de demandes. Son avis : ce serait tellement plus simple de rappeler à un vote pour s'exprimer. On vote pour la dissolution de l'assemblée nationale et on remet les choses en cause. Les personnes viennent manifester, voter et dire ce qu'ils pensent. Ce n'est pas le rôle des maires d'organiser ce débat, et c'est ce que pensent beaucoup de maires.

M. Michel FAUCHE indique qu'une mise à disposition de salle peut être effectuée. M. le Maire répond par l'affirmative. M. Hugues BRISSAUD indique que c'était une simple question, répond que c'est une constante, on se rend compte que les urnes ne sont plus suffisantes.

- M. Pierre-Etienne BRIET informe pour compléter la liste des concerts ou autres manifestations culturelles sur la commune, que le 1er février se tiendra le concert de l'EMM et de l'OHEVV à l'église. Il indique que pour la bibliothèque, une réunion a eu lieu, la semaine dernière, avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France où il a été discuté le passage de témoin dans les compétences de la bibliothèque commune vers l'intercommunalité, c'est un sujet qui va avancer.
- M. Pierre-Etienne BRIET a remarqué qu'il y a de plus en plus de panneaux publicitaires d'agences immobilières en ligne, apposés sur la façade ou clôtures de propriétés. Ce sont des personnes de bouche à oreille qui acceptent de mettre un panneau publicitaire sur leur grillage. Il trouve cela horriblement laid. Qu'une maison à vendre soit indiquée avec un panneau, il trouve cela normal, mais que des commerçants en ligne en profitent pour faire de la publicité, il souhaiterait que la pose de panneaux soit limitée, cela dégrade l'environnement. Mme Marie-Pascale FERRE a remarqué qu'il y en avait avenue Georges Clémenceau.
Mme Sarah BEHAGUE informe que le PNR peut faire une étude sur l'affichage. M. le Maire explique qu'au niveau du carrefour Charles de Gaulle et sur le mur du pharmacien, il y avait beaucoup de panneaux publicitaires et ces derniers ont été retirés.
Mme Marie-Pascale FERRE répond que ce sont des propriétaires privés qui mettent leur panneau sur les grillages ? Dans le cadre du règlement de publicité et des enseignes, il faut mener une réflexion.
- Mme Sylvie BOCOBZA revient sur l'intervention de M. Michel FAUCHE concernant l'hôpital de Beaumont sur Oise et la mobilisation, elle suggère l'idée de se coordonner avec la Communauté de communes. M. Michel FAUCHE répond qu'il faut attendre des éléments solides et voir pour délibérer une motion par chaque commune. Mme Sylvie BOCOBZA indique que c'est peut-être un moyen d'adresser un message fort, toute la population est concernée.
- M. Michel FAUCHE souhaite savoir quelles sont les communes qui ont des bibliothèques ? M. Pierre-Etienne BRIET répond que la commune de Luzarches avait un statut départemental puis elle est devenue communale. Sur la commune de Montsoul, il y a également une bibliothèque. Ensuite il y a des bibliothèques associatives qui ont des locaux qui sont prêtés par des communes puis il y a des bibliothèques qui sont purement associatives et qui vivent dans des locaux qui n'appartiennent pas aux communes. Il y a tout ce panel de situations, sachant qu'à ce jour, construire la compétence bibliothèque de l'intercommunalité, il va y avoir « des leaders ». Aujourd'hui il y a la bibliothèque de Luzarches, celles de Viarmes et Montsoul, postes équivalents à 5 temps pleins (2 à Luzarches, 2 à Montsoul et 1 à Viarmes). Le premier objectif est de construire l'équipe, avoir ces trois bibliothèques et travailler ensemble. L'équipe va proposer des solutions en commun, des navettes entre les différentes bibliothèques et progressivement associer les bibliothèques associatives. M. Michel FAUCHE demande si la bibliothèque de Luzarches est toujours sur le statut départemental. M. le Maire répond que cette structure a été reprise par l'ancienne communauté de communes Pays de France. Ce qui est important, c'est que ces structures entraînent beaucoup de bénévoles, il faut bien garder dans nos organisations toute l'importance de nos bénévoles. M. Pierre-Etienne BRIET indique que la construction de mise en commun va être difficile. A un moment donné, il va y avoir des ajustements à faire. Le message a été passé, le souhait d'avoir un même niveau de qualité et l'importance de la bibliothèque pour la commune de Viarmes. Il pense qu'on ne peut que gagner à avoir une mise en commun : imaginons qu'un livre soit indisponible à la bibliothèque de Viarmes, il pourrait y avoir un

catalogue commun, il sera alors très facile de dire par exemple que ce livre est à Luzarches, et de se le procurer par une navette.

Ensuite, l'idée est d'uniformiser les cotisations pour l'adhésion pour qu'une personne qui va à Viarmes puisse aller dans une autre structure à Luzarches ou à Montsault.

- M. Gérard ALLART indique que les offices de tourisme fonctionnent avec le même principe que les bibliothèques. Les bénévoles, sont en voie de disparition, il y'en a de moins en moins, donc il faut réfléchir sur la cotisation à payer par les bénévoles, ces derniers ne sont pas d'accord pour la régler. Le problème va être le même avec les bibliothèques. Mme Sylvie BOCOBZA précise que c'est le même souci pour la cotisation du musée mais ce dernier n'a pas de destination financière.

M. Michel FAUCHE indique qu'il ne faut pas payer quand on est membre d'une association. Il y a des associations dans lesquelles il faut payer pour être bénévole.

M. le Maire rappelle que cela fait trois ans que l'on fait un salon du livre à la bibliothèque et trois ans que la subvention est refusée par le CD 95 parce que c'est une structure isolée. C'est un passage obligé (intégrer la communauté de communes) pour avoir des subventions départementales. Il informe qu'une exposition aura lieu par l'association des Beaux-Arts autour de M. Gérard DELBRACCIO, le vernissage aura lieu samedi prochain.

La séance est levée à 22 H 04

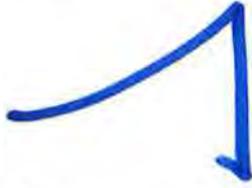
Valérie LECOMTE
Secrétaire de Séance



William ROUYER
Maire de Viarmes



William ROUYER



Marie-Pascale FERRE



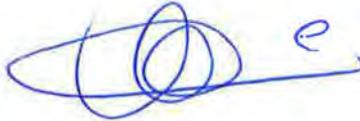
Olivier DUPONT



Valérie LECOMTE



Laurence BERNHARDT



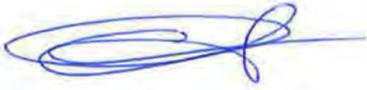
Georges ABBOU



Marguerite SARLAT



Roger ADOT



Gérard ALLART



Michel FAUCHE

Dominique NOCTURE



Sylvain BENAYOUN



Sylvie BOCOBZA



Sarah BEHAGUE



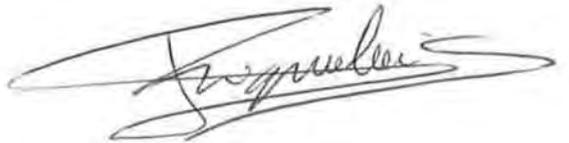
Isabelle POULINGUE

Pierre-Etienne BRIET



Sabine JAMET

Fabien BIGNOLAIS



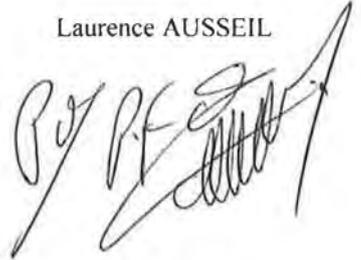
Hugues BRISSAUD



Pierre FULCHIR



Laurence AUSSEIL



Frédéric JUNG



